CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 09 – ANNEE 2014
des délibérations du Conseil Municipal

***Séance** : 23 octobre 2014 à 20h*

***Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire*

***Convocation des Conseillers Municipaux** : 17 octobre 2014*

***Affichage** : 31 OCT. 2014*

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Cécile JUNG, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François VAUTRIN, François HERTER, David GEFFRE.

Membre absent excusé avec procuration :

- *Gabriel WOLFF donne procuration à Marie-Rose MUSSIG*
- *Jean-Louis WEIDIG donne procuration à Gérard SCHUSTER*
- *Chantal ICHTERTZ donne procuration à Martine HOMMEL*
- *Sylvie DAUL donne procuration à Anne EICHWALD*
- *Jeannot GABEL donne procuration à Pascal SIEFFERT*

Membre absent :

- *Noémie BLAND*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 8 du 18 septembre 2014
4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
5. Affaires générales
   - 5.1. Service d'Incendie et de Secours – Avenant à la convention de transfert
   - 5.2. Gestion, entretien et surveillance du domaine public départemental – Convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin
6. Affaires immobilières
   - 6.1. Gare ferroviaire
   - 6.2. Acquisition d'un terrain
7. Chasse – Renouvellement des baux de chasse

8. Motions
   8.1. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
   8.2. Motion pour l'intégration des Communes de Gambsheim et Kilstett dans l'édition des D.N.A. Haguenau - Wissembourg
9. Divers

1.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre SCHNEIDER est désigné comme secrétaire de séance.

2.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

➢ ***Horaires d'ouverture de la mairie***

A ce jour la commune de Gambsheim propose une ouverture maximale de la mairie à ses administrés.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services, il est proposé de modifier à compter du 1er janvier 2015 les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8hoo – 12h30	Fermé	10hoo – 12h30	10hoo – 12h30	10hoo – 12h30
14hoo – 17hoo	14hoo – 18hoo	14hoo – 17hoo	14hoo – 17hoo	14hoo – 17hoo

soit un total de 28 heures par semaine. Les accès téléphoniques au standard suivront les mêmes horaires. Il sera toutefois possible d'accéder aux services disposant de numéros d'accès directs.

****

Intercommunalité *:*

➢ ***Opposition au transfert du pouvoir de police « spéciale » au Président de l'E.P.C.I. dans le domaine de la police de la circulation et du stationnement***

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'E.P.C.I., lorsque cet établissement en a la compétence, en matière respectivement :

- *de collecte des déchets ménagers*
- *de création, d'entretien et de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage*
- *de police de la circulation et du stationnement*
- *de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ainsi que des prérogatives qu'il détient au titre du Code de la*

Construction et de l'Habitation telles que la police des édifices menaçant ruine, la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Toutefois, le Maire peut s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, il notifie son opposition au Président de l'E.P.C.I.. Il est alors mis fin au transfert pour lequel la Commune a notifié son opposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a notifié à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, son opposition au transfert du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement.

➢ ***Participation aux entrées de la piscine intercommunale de Drusenheim***

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays Rhénan gère dans ses compétences, la piscine de Drusenheim. Lors de l'établissement des tarifs pour l'année 2014, le Comité-Directeur a décidé d'augmenter le tarif de 0,40 € par personne.

Les écoles de la Commune de Gambsheim ont pour habitude d'emmener leurs élèves à la piscine pour que le Maître- Nageur puisse leur enseigner la natation. Pour la rentrée 2014 – 2015, les élèves fréquenteront la piscine pour plusieurs séances. Ainsi, le coût estimatif du supplément à prévoir se chiffre à environ 640 € pour les trois écoles.

Le bureau de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a proposé d'imputer cette dépense supplémentaire au budget communal et non pas aux coopératives ou aux parents. Jusqu'à présent, seuls les frais de déplacement étaient pris en charge par la Commune.

La Commune prendra en charge, pour l'année scolaire, l'augmentation du prix d'entrée de la piscine intercommunale, soit actuellement 0.40 € par enfant.

➢ ***Politique petite enfance : Périscolaire***

Une étude de définition d'un schéma d'accueil périscolaire est en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de transférer cette compétence, mais de mettre en place un fonds de concours aux Communes réalisant ou agrandissant leur structure périscolaire.

➢ ***Révision n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme***

La Communauté de Communes a pris le relai de la Commune pour poursuivre les procédures de mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Gambsheim se déroulera du 10 novembre au 12 décembre 2014.

****

➢ ***Site rhénan – Visite du Député***

A sa demande, Monsieur le Député Claude STURNI est venu visiter le site rhénan et tout particulièrement Passage 309 (pavillon de tourisme, Passe à Poissons…).

Le Maire, Président de l'association touristique, a informé le Député de la problématique actuelle du site :

- *V.N.F. (Voies Navigables de France), propriétaire du site, dans le cadre de la modernisation de ses installations (CARING, Subdivision….), n'a pas projeté le maintien du pavillon de tourisme (restaurant, sanitaires, office de tourisme)*
- *Le pont-route des écluses est en attente de réfection, voire de reconstruction. Faute de prise de position à ce jour entre l'Etat (propriétaire de l'ouvrage) et le Conseil Général du Bas-Rhin (gestionnaire de la route départementale), le projet de passerelles de franchissement sécurisé piétons et cyclistes porté par Passage 309 se voit une nouvelle fois reporté, ce qui le fragilise très sérieusement, notamment en ce qui concerne le financement européen attendu.*

Monsieur STURNI se fera le porte-parole des préoccupations de la Commune et de Passage 309 auprès des instances concernées.

****

➢ ***Changement de Trésorerie***

A compter du 1er janvier 2015, les Communes de Gambsheim et Kilstett seront rattachées à la Trésorerie de Drusenheim en lieu et place de celle de Schiltigheim. En ce qui concerne les impôts, les contribuables devront toutefois encore se rendre au Centre des Impôts de Schiltigheim - 14 rue des Petits Champs.

****

➢ ***Récompense***

La Chambre de Commerce et d'Industrie a récompensé la Commune de Gambsheim pour la qualité de son commerce de proximité, suite aux actions menées par l'Union des Professionnels de l'Espace Rhénan (U.P.E.R.).

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°8 DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le procès verbal n° 8 est adopté,

à l'unanimité.

4.
DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
911	6	169/26	4,69	Rue de l'Ancienne Eglise	M. Jean-Pierre GUTHMANN
912	16	345/89 et 272/2	6,65	Rue de Glandon	M. et Mme Guy ADE-BECK
913	3	192/19	3,82	33 route Nationale	Mme Stella JOSE
914	2	188/13	1,52	4 rue du Chevreuil	Consorts JUNG
915	8	43	5,61	6 rue du Soleil	SCCV Créalogis
916	15	85/55, 90/55, 91/55 et 107/55	9,49	54 route du Rhin	Mme Ingrid ROSINGER
917	16	T5A53	6,27	Rue des Chanvriers	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
918	16	597/11	3,77	Rue des Tisserands	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
919	7	90/30 et 93/32	6,64	2 rue Sainte Odile	M. et Mme Jean-Charles KOCHER
920	10	104/27	4,85	3 rue des Sapins	Mme Christiane ACKER
921	16	605/11	3,20	Lotissement du Ried au Verger	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
922	17	221/18	6,07	50 rue de Coussac	M. Marcus ZEISING et Mme Estrella FUSET TARREG
923	16	534	6,27	Lotissement du Ried au Verger	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
924	16	618	7,48	Lotissement du Ried au Verger	Sàrl DELT'AMENAGEMENT

5.
AFFAIRES GENERALES

5.1. Service d'Incendie et de Secours – Avenant à la convention de transfert

Par convention du 23 février 2006, le Service d'Incendie et de Secours de la Commune a été transféré au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (S.D.I.S.67) après approbation du Conseil Municipal en sa séance du 15 décembre 2005.

Considérant l'achèvement des travaux de construction et l'occupation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours, il est proposé de restituer à la Commune l'usage du dépôt d'incendie sis 18 route du Rhin à compter du 1er juin 2014, conformément à l'article 18 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **PREND ACTE** de la restitution à la Commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (S.D.I.S.67) du dépôt d'incendie sis 18 route du Rhin*

*- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.*

5.2. Gestion, entretien et surveillance du domaine public départemental – Convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin

L'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président du Conseil Général gère le domaine du Département et, à ce titre, exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion et notamment en matière de circulation. L'article L.2542-3 du même Code prévoit que le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité. Il est apparu nécessaire pour les services du Conseil Général du Bas-Rhin d'organiser avec les Communes les interventions sur le domaine public départemental tant en agglomération qu'hors agglomération.

Pour ce faire, les services du Conseil Général du Bas-Rhin proposent aujourd'hui la signature d'une convention portant sur la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental des routes départementales n° 94 et 468, et seulement en leur partie située en agglomération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer la convention proposée par les services du Conseil Général du Bas-Rhin portant sur la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental*

6.
AFFAIRES IMMOBILIERES

6.1. Acquisition de la gare ferroviaire

Le 22 mai 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'acquérir l'immeuble de la gare ferroviaire mais chargeait le Maire d'effectuer des investigations complémentaires sur l'état du bâtiment avant de prendre une décision définitive.

Ces investigations complémentaires confiées à un cabinet d'architecture ont conclu d'une façon large et générale à un bâtiment sain présentant quelques désordres mineurs (pierres érodées en façades, fissuration mineure ...) mais aussi deux préoccupations plus importantes : la présence de mérule dans les boiseries et la présence d'insectes xylophages dans certaines pièces de charpente.

Alertée de ces deux préoccupations majeures, la Direction de l'immobilier de la S.N.C.F. s'est engagée à procéder aux travaux de traitement de la charpente et d'éradication de la mérule et propose à ce titre de conclure la vente dans les conditions de sa proposition du 27 septembre 2013, à savoir 201 300 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *: - de réserver une suite favorable à la proposition de la direction immobilière de la S.N.C.F. de cession de l'immeuble de la gare au prix de 201 300 €*
- de prendre en charge les frais de rédaction de l'acte authentique rédigé par l'étude notariale de Maître SCHORP

- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer les actes à intervenir.*

6.2. Acquisition d'un terrain

Le 8 août dernier, la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien immobilier sis 28 route de Weyersheim à Gambsheim et cadastré section 37 n° 295, 455 et 456, d'une contenance totale de 8,98 ares.

Ce bien immobilier, et plus précisément la parcelle cadastrée section 37 n° 295, d'une contenance de 73 ca, est frappée de l'emplacement réservé A16 au Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une voie piétonne de 4 mètres d'emprise reliant la rue du Chemin de Fer à la R.D.468.

En accord avec les cessionnaires et acquéreurs, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix global et forfaire de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *d'acquérir la parcelle cadastrée section 37 n° 295 d'une contenance de 73 ca au prix global et forfaitaire de 6000 €*

- ***DIT QUE*** *les frais d'acte sont pris en charge par la Commune*

- ***AUTORISE*** *:*
  - *le Maire à signer les actes à intervenir si le dossier est transféré à l'étude notariale de La Wantzenau,*
  - *l'Adjoint M. WOLFF à signer l'acte administratif si le dossier est traité en interne.*

7.
CHASSE – RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2014

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc….

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.
Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, …) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.
Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis de la Commission Consultative de Chasse, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***- DECIDE** :*

- de fixer à 1 174.25 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à l'adjudication en 4 lots comprenant :
a) le lot n° 1, d'une surface de 599 hectares
b) le lot n° 2, d'une surface de 548 hectares
c) le lot n° 3, d'une surface de 6.71 hectares
d) le lot n° 4, d'une surface de 20.54 hectares
- de mettre les différents lots en location de la façon suivante, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité :

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4
par convention de gré à gré				X
par adjudication	X	X	X	

L'attribution des lots 3 et 4 est déléguée à la Commune de Weyersheim.

***- APPROUVE** la convention et autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré*

***- DECIDE** pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 20 janvier 2015.*

- ***DECIDE*** *de fixer la mise à prix pour les lots loués par voie d'adjudication comme suit :*

lot n° 1 : 4 560 €
lot n° 2 : 4 800 €

- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.*

- ***AUTORISE****, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.*

- ***DECIDE*** *d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par voie d'adjudication.*

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

8.
MOTIONS

8.1. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, ***les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace****. Il en va ainsi du droit local, de la langue régionale et de la situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.*

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Gambsheim demandent :

- *que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,*

- *qu'ainsi l'Alsace, partageant l'idée de réforme, resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,*

- *que, dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,*

- *que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,*

➢ *que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.*

Les élus de la Commune de Gambsheim se déclarent favorables :

➢ *sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,*

➢ *à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,*

➢ *à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,*

➢ *à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,*

➢ *à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.*

8.2. Motion pour l'intégration des Communes de Gambsheim et Kilstett dans l'édition des D.N.A. Haguenau - Wissembourg

Depuis le 1er janvier les Communes de Gambsheim et Kilstett sont intégrées dans la grande Communauté de Communes du Pays Rhénan. Toutefois, les Dernières Nouvelles d'Alsace maintiennent les villages de Gambsheim et de Kilstett dans l'édition de Strasbourg Campagne. Les habitants des deux communes ne sont pas informés des actualités du territoire du Pays Rhénan.

Les services préfectoraux ont d'ores et déjà décidé du rattachement des Communes de Gambsheim et de Kilstett à la Sous-Préfecture de Haguenau – Wissembourg. La Direction Générale des Finances Publiques vient d'annoncer le rattachement des deux Communes à la Trésorerie de Drusenheim à compter du 1er janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal demande à la Direction des Dernières Nouvelles d'Alsace, que les Communes de Gambsheim et Kilstett soient désormais rattachées aux éditions de Haguenau Wissembourg.

9.
DIVERS

La Commune de Rheinau-Freistett invite les Conseillers à l'exposition "Kunst Handwerk Hobby" programmée du 7 au 9 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle la Cérémonie Commémorative du 11 novembre.

Dans le cadre du 70ème anniversaire de la Libération de Gambsheim, il est proposé une cérémonie le 18 janvier 2015 (cortège d'époque, pose d'une plaque…).

Il est rapporté un problème de signalétique extérieure à l'EcRhin.

La Mairie est désormais dotée d'un défibrillateur portable. Celui-ci pourra être mis à disposition des associations dans le cadre de leurs manifestations.

La séance est levée à 21h40.

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Le Maire

Hubert HOFFMANN